Rapport

ďπ

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale

sur

la demande d'initiative populaire tendante à la revision de l'article 31, lettre b, de la constitution fédérale et à l'introduction d'un article 32^{ter} dans cette constitution (interdiction de l'absinthe).

(Du 22 février 1907.)

Monsieur le président et messieurs,

Il est parvenu à la Chancellerie fédérale 169,377 signatures à l'appui d'une demande d'initiative ainsi conçue:

«I. L'article 31, lettre b, de la Constitution fédérale reçoit la rédaction suivante:

La liberté de commerce et d'industrie est garantie dans toute l'étendue de la Confédération.

Sont réservés:

- $a) \dots$
- b) la fabrication et la vente des boissons distillées, en conformité des articles 32^{bis} et 32^{ter}.

II. Art. 32^{ter}: La fabrication, l'importation, le transport, la vente, la détention pour la vente de la liqueur dite absinthe sont interdits dans toute l'étendue de la Confédération. Cette interdiction s'étend à toutes les boissons qui, sous une dénomination quelconque, constitueraient une imitation de l'absinthe. Le transport en transit et l'emploi de l'absinthe à des usages pharmaceutiques restent réservés.

L'interdiction ci-dessus entrera en vigueur deux ans après son adoption. La législation fédérale statuera les dispositions nécessaires ensuite de cette prohibition.

La Confédération a le droit de décréter la même interdiction par voie législative à l'égard de toutes les autres boissons contenant de l'absinthe, qui constitueraient un danger public. »

Les signatures se répartissent comme suit entre les cantons:

Cantons	Signatures	Signatures	Signatures
Cantons	apposées.	valables.	non valables.
Zurich	17,605	17,505	100
Berne	38,337	38,012	325
Lucerne	5 ,356	5,324	32
Uri	699	696	3
Schwyz	1,747	1,734	13
Unterwalden-le-Haut .	677	677	
Unterwalden-le-Bas	834	834	_
Glaris	3,420	3,417	3
Zoug	286	270	16
Fribourg	9,535	9,339	196
Soleure	5,657	5,643	14
Bâle-ville	4,647	4,636	11
Bâle-campagne	4,022	3,976	46
Schaffhouse	3,329	3,316	13
Appenzell-Rh. ext	2,053	2,052	1
Appenzell-Rh. int	406	37 1	35
St-Gall	11,223	11,153	70
Grisons	3,241	$3,\!165$	76
Argovie	$12,\!432$	12 ,3 9 6	36
Thurgovie	4,243	$4,\!154$	89
Tessin	$1,\!374$	1,323	51
Vaud	21,16 9	2 0,831	3 38
Valais	3,075	3,010	65
Neuchâtel	$9{,}628$. 9,600	28
Genève	4,382	4,380	2
Total	169,377	167,814	1,563.

Nous avons fait procéder au contrôle de ces signatures et constaté que 1563 d'entre elles doivent être déclarées nulles, ce qui ramène le nombre des signatures valables à 167,814.

Le minimum légal des signatures étant atteint, la demande de revision doit être considérée comme valable.

En conséquence, nous avons l'honneur, en vertu de l'article 5 de la loi fédérale du 27 janvier 1892 concernant le mode de procéder pour les demandes d'initiative populaire et les votations relatives à la constitution fédérale, de vous transmettre tout le dossier de cette affaire pour lui donner la suite qu'elle comporte.

Veuillez agréer, monsieur le président et messieurs, l'assurance renouvelée de notre haute considération.

Berne, le 22 février 1907.

Au nom du Conseil fédéral suisse: Le président de lu Confédération, MÜLLER.

Le chancelier de la Confédération, Ringues. Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale sur la demande d'initiative populaire tendante à la revision de l'article 31, lettre b, de la constitution fédérale et à l'introduction d'un article 32ter dans cette constitution (interdiction de l'ab...

In Bundesblatt
Dans Feuille fédérale

In Foglio federale

Jahr 1907

Année Anno

Band 2

Volume Volume

Heft 16

Cahier

Numero

Geschäftsnummer ___

Numéro d'affaire Numero dell'oggetto

Datum 17.04.1907

Date

Data

Seite 626-628

Page Pagina

Ref. No 10 077 260

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert. Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses. Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.